



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241217-2024-31-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

## **Convention de services**

### **Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN)**

### **Établissement Public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs**

Entre :

**La Ville de Paris,**

Représentée par la Maire de Paris, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir pour la durée de la mandature à la Maire de Paris, ci-après dénommée DSIN

D'une part,

**Et**

**L'EPTB Seine Grands Lacs**, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, du Grand Saint Dizier, Der § Vallées et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12<sup>e</sup> ;

Représenté par son Directeur général des services, Monsieur Baptiste BLANCHARD, dûment habilité par arrêté du Président n°2023-71 en date du 15 février 2023 ;

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **PREAMBULE**

---

La proximité institutionnelle de la Ville de Paris et de l'établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs conduit à partager les infrastructures du Datacenter de la Ville de Paris. Ainsi, la Direction des systèmes d'information et du numérique de la Ville de Paris alloue un espace informatique au sein de son Datacenter situé au 55 ter rue de la Chapelle 75018 Paris à l'EPTB Seine Grands Lacs.

Les maintenances et opérations diverses qui sont nécessaires pour le maintien en bon fonctionnement de l'espace alloué est à la charge de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Ainsi,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition de l'espace alloué entre la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN), et l'établissement Public territorial de bassin Seine Grands Lacs.

#### Article 2 Désignation des espaces alloués

L'espace alloué dans lequel est installée la baie dédiée à l'activité de Seine Grands Lacs se situe dans un hôtel logistique dénommé « la chapelle international », situé 55 ter rue de la Chapelle, 75018 Paris au sein d'un datacenter gardienné.

L'espace d'hébergement mis à la disposition de l'hébergé se situe dans une structure de confinement de 16 baies informatiques avec séparation physique de l'allée froide (intérieur de la structure de confinement) et de l'allée chaude (ambiance de la salle).

L'accès à l'espace de confinement a les caractéristiques suivantes :

- Porte d'accès de largeur 1200 mm
- Largeur de l'allée froide intérieure à la structure : 1200 mm
- Résistance au feu M0

L'espace d'hébergement mis à la disposition de l'hébergé est constitué des principaux éléments suivants :

- 1 baie informatique de dimensions 800 mm x 1200 mm, de hauteur 47 U, présentant chacune les caractéristiques suivantes :
  - Porte double en face avant accès par clé et code
  - Porte double (type western) en face arrière fermée par serrure à clé et code
  - Equipée de 2 PDU comprenant chacun 20 prises type C13 (IEC 60320) et 4 prises type C19 (IEC 60320)
  - Le niveau de consommation moyen est de 2.4kW/Baie
  - Munie d'un chemin de câble type cablofil de largeur 50mm ainsi que de 2 plaques latérales perforées permettant le passage des câbles dans la baie
  - Equipée de panneaux latéraux
  - Equipée de panneaux obturateurs de type 'cache U' permettant de conserver une étanchéité du confinement par rapport à l'ambiance
  - Le poids admissible est de 1200 kg/m<sup>2</sup>

L'espace d'hébergement comportant la baie est :

- Climatisé, équipé en électricité, sécurisé contre l'incendie, et équipé de tous les autres éléments techniques nécessaires à répondre exclusivement à l'hébergement de serveurs.

L'hébergeur s'engage à fournir au preneur :

- Une alimentation électrique redondante permettant l'alimentation de ses baies informatiques. Ces 2 alimentations sont issues de 2 tableaux électriques ondulés distincts, eux-mêmes issus de 2 productions ondulées distinctes. L'architecture technique déployée est de type 2N
- Un refroidissement répondant aux conditions définies par l'ASHRAE :
  - T = 24 °C +/- 2 °C
    - Hygrométrie de 30 à 70 %

En plus de la mise à disposition de la baie, le preneur a accès aux installations annexes suivantes :

- Un emplacement dans une baie en colocation dans les locaux opérateurs TELCO1 et TELCO2

La DSIN se limite à allouer l'espace nécessaire à l'hébergement des données de l'EPTB Seine Grands Lacs, les opérations de maintenance des équipements installés par l'hébergé restent à la charge et sous la responsabilité de l'EPTB Seine Grands Lacs.

### Article 3 Travaux à l'initiative du preneur

L'EPTB Seine Grands Lacs doit obtenir l'autorisation préalable et expresse de la DSIN avant toute exécution des travaux qu'il estimera utile de réaliser pour maintenir ses équipements en bon état de fonctionnement.

Ces travaux sont exécutés aux frais et sous la responsabilité de l'EPTB.

### Article 4 Conditions générales d'utilisation

L'EPTB Seine Grands Lacs a l'obligation :

- de ne commencer son activité dans les lieux qu'après avoir obtenu les éventuelles autorisations administratives qui sont nécessaires à son exercice
- de se conformer aux lois et réglementations en vigueur liées à l'exercice de l'activité autorisée dans les lieux, à son organisation et à son mode de fonctionnement
- de laisser le passage libre dans les parties communes du Datacenter, sans les embarrasser ou les occuper même temporairement.

### Article 5 Sécurité et confidentialité

Les règles d'accès et de sécurité liées à l'exploitation du site s'appliquent aux parties.

Les modalités de régulation des accès et de sécurisation du site sont précisées dans la convention d'exploitation entre le Datacenter et l'Hôtel logistique Chapelle international.

Les autres dispositions d'accès, de sécurité sont précisées en annexe.

L'ensemble des règles de sécurité s'imposent à l'EPTB Seine Grands Lacs et à toutes personnes amenées à intervenir sur le site pour son compte.

Par ailleurs, chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations, renseignements, documents techniques, méthodes qui auront été portés à sa connaissance à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution de la présente convention, sauf autorisation expresse et écrite d'un représentant dûment autorisé par l'autre partie.

Chacune des parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses préposés et collaborateurs.

### Article 6 Responsabilités et assurances

L'EPTB Seine Grands Lacs devra faire son affaire des dommages dont il pourrait être déclaré responsable, des dommages affectant ses propres biens ou des préjudices financiers de toute sorte qu'il pourrait subir (frais supplémentaires d'exploitation, pertes d'exploitation, frais de reconstitution des données, frais de notification des violations de données personnelles à la CNIL, ...).

Il supportera ainsi, les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il encourt en application des règles de droit commun pour les dommages qu'il pourrait causer aux tiers ou à la Ville de Paris et imputables à son occupation des locaux, ou du fait de ses activités.

Il supportera également les pertes pécuniaires qu'il pourrait subir, par suite de fraude, acte de malveillance (risque cyber notamment) ou détournement commis par ses préposés, avec complicité de tiers ou par des tiers.

L'EPTB Seine Grands Lacs et ses éventuels assureurs renoncent à tous les recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre contre la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, ainsi que contre ses éventuels assureurs. Réciproquement, la Ville de Paris et ses éventuels assureurs renoncent à tous les recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre contre l'EPTB, à quelque titre que ce soit, ainsi que contre ses éventuels assureurs.

L'EPTB Seine Grands Lacs doit déclarer à la DSIN tout sinistre dès lors que son montant est supérieur à 3000 euros HT, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'EPTB Seine Grands Lacs adresse à la DSIN, sur simple demande écrite, copie des polices d'assurance et des avenants notifiant l'étendue des garanties prévues au contrat souscrit et avise la DSIN en cas de cessation du ou des contrats, que ce soit du fait de la compagnie d'assurance.

Il paie les primes y afférentes et doit en justifier à première demande de la Ville.

L'EPTB Seine Grands Lacs ne peut en aucune circonstance invoquer le manquement ou la défaillance de la compagnie d'assurances ou de son courtier pour justifier de la carence de ceux-ci vis-à-vis de la Ville ou et/ou des tiers occupant le Datacenter.

Les franchises de toute sorte restent à la charge exclusive de l'EPTB de même que tout dommage qui ne serait pas pris en charge par la compagnie d'assurances de l'EPTB en application des clauses et conditions du contrat souscrit

#### Article 7 État et entretien des locaux

Les espaces seront pris dans l'état où ils se trouvent et rendus en fin de contrat en bon état de réparations et d'entretien de l'espace alloué.

L'EPTB supporte les travaux de remise en état qui pourraient s'avérer nécessaires ainsi que les travaux de réparations.

#### Article 8 Jouissance et accessibilité

L'EPTB Seine Grands Lacs prend toutes dispositions pour s'assurer qu'aucun trouble ne sera apporté de son fait et par différents occupants ou personnes accueillis dans le confinement alloué.

L'EPTB s'engage au cours de l'exécution de la présente convention, à respecter les conditions d'accès fixées par la DSIN telles que définies en annexe.

Les agents de l'EPTB peuvent pénétrer dans les locaux pour les besoins du service, en obtenant préalablement l'accord des personnes référentes désignées par la DSIN dans le respect de la notice technique annexée.

Commenter [AL1]: Il manque quelque chose

### Article 3 - Détermination du prix et modalités de facturation

Le montant de la prestation de service est d'un montant annuel de 12 300 euros TTC comprenant :

- L'espace alloué
- L'électricité
- Les charges inhérentes à l'espace confié à EPTB

Le montant de l'échéance est payable annuellement au cours du premier trimestre de l'année concernée.

### Article 4 - Modalités de révision des prix

Les prix sont fermes. Cependant, en cas d'évolution significative (+ de 20 %) des tarifs de l'électricité ou du périmètre, les prix seront actualisés, en accord entre les parties.

### Article 8 - Révision de la convention

La présente convention peut être révisée à la demande d'une des deux parties par voie d'avenant.

Dans ce cas, la Ville de Paris, prépare un projet intégrant les modifications envisagées et transmet ce projet à l'EPTB.

Il appartient à l'EPTB, après validation si nécessaire de son comité syndical, de retourner un exemplaire de l'avenant, dûment paraphé et signé, à la Ville de Paris, dès la réception du projet d'avenant.

### Article 9 - Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention par une des parties signataires, quel qu'en soit le motif, doit être notifiée à l'autre partie.

La résiliation prend effet au terme d'un préavis de neuf mois, de date à date, à compter du jour de la réception de la lettre recommandée.

Au terme de la convention, quelle qu'en soit la cause, l'EPTB Seine Grands Lacs devra rendre les lieux en bon état, libres de toute occupation, nettoyés et débarrassés, et restituer les clés sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.

Un état des lieux contradictoire sera effectué lors de la restitution des espaces. En cas de dégradation, la remise en état sera à la charge de l'EPTB.

### Article 10 - Date et modalités d'entrée en vigueur - durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification pour une durée de 5 ans reconductible tacitement sur les modalités d'exécution. Le renouvellement fera éventuellement l'objet d'une réactualisation des tarifs.

Chacune des parties pourra signifier par lettre avec avis de réception adressée à l'autre partie neuf mois au moins avant le terme de la période conventionnelle en cours, son intention de ne pas reconduire la présente convention.

Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront pour déterminer les dispositions qui seront adoptées dans l'objectif de préserver la continuité et la qualité des prestations jusqu'alors fournies dans le cadre de la présente convention.

#### Article 9 Annexes

---

Il est annexé au présent bail les documents confidentiels énumérés ci-après :

- Annexe 1 : Règlement interne du datacenter
- Annexe 2 : Processus de demande d'accès
- Annexe 3 : Procédure de gestion d'accès
- Annexe 4 : Acte d'engagement
- Annexe 5 : Livret d'accueil
- 

L'ensemble de ces annexes est susceptible d'évoluer et fera l'objet de réactualisations régulières.

Fait à Paris, le

Pour la Ville de Paris  
la Directrice des systèmes d'information et du  
numérique

Pour l'EPTB Seine Grands Lacs,  
Le Directeur général des services

Baptiste BLANCHARD